

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

9 JUILLET 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Rapport de présentation
sur l'assainissement –
Exercice 2008**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 10 juillet 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 17 juillet 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 17 juin 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 9 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 juillet deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Mademoiselle DEMARIA-PESCE, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur FRUCHARD

Avaient donné procuration :

Monsieur LEBRAY à Madame BOUTIN
Monsieur BAZIN d'ORO à Madame MAUVAGE
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame RICHARD
Monsieur BLANC à Monsieur QUÉMARD
Madame FRYDMAN à Madame RHONÉ
Monsieur LÉVÊQUE à Monsieur FRUCHARD

Secrétaire de Séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 09 E 07

OBJET : RAPPORT DE PRÉSENTATION SUR L'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2008

RAPPORTEUR : Madame GENDRON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un rapport annuel sur l'assainissement est présenté chaque année par le Maire au Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport présenté.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2008 sur l'assainissement.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines



DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES RÉSEAUX

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SUR L'ASSAINISSEMENT

POUR L'ANNÉE 2008

SOMMAIRE

I.	Service public de l'assainissement collectif	4
I.1.	Les caractéristiques techniques du service :	4
I.1.1.	le territoire desservi	4
I.1.2.	le nombre d'habitants desservis et d'abonnés	7
I.1.3.	les usagers non domestiques	7
I.1.3.1.	usagers publics	7
I.1.3.2.	industriels et assimilés.....	7
I.1.4.	l'évaluation des charges	8
I.1.5.	le réseau de collecte.....	8
I.1.5.1.	nature des effluents.....	8
I.1.5.2.	formes et matériaux des collecteurs	8
I.1.5.3.	linéaire du réseau.....	9
I.1.5.4.	les grilles et avaloirs	9
I.1.5.5.	les postes de refoulement	9
I.1.5.6.	les déversoirs d'orage.....	9
I.1.5.7.	basin de rétention	10
I.1.6.	mode de gestion du service	10
I.1.6.1.	Le curage et l'entretien.....	10
I.1.6.2.	Les travaux en tranchée.....	10
I.1.6.3.	Les travaux sans tranchée.....	11
I.1.6.4.	L'entretien des postes de refoulement.....	11
I.2.	la tarification et les recettes de service.....	11
I.2.1.	les modalités de tarification.....	11
I.2.1.1.	les modalités de tarification.....	11
I.2.1.2.	les modalités d'évolution et de révision.....	11
I.2.2.	les éléments relatifs au prix du mètre cube	12
I.2.3.	la facture d'eau	13
I.2.4.	les autres recettes d'exploitation	13
I.2.4.1.	participation pour raccordement à l'égout (PRE)	13
I.2.4.2.	contrôle de bon raccordement	13
I.3.	les indicateurs de performance.....	14
I.3.1.	le taux de desserte des réseaux de collecte.....	14
I.3.2.	connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte	14
I.3.3.	conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration	15
I.3.3.1.	conformité de la collecte des effluents	15
I.3.3.1.1.	Etendu du réseau	15
I.3.3.1.2.	Déversement de temps sec	15
I.3.3.1.3.	Fuite et apport d'eaux claires parasites	15
I.3.3.2.	conformité des équipements d'épuration	15
I.3.3.3.	conformité de la performance des ouvrages d'épuration	16
I.3.3.4.	évolution du taux de dépollution.....	16
I.3.4.	le taux de boues évacuées de façon conforme.....	16
I.3.5.	le taux de débordement des effluents chez les usagers	16
I.3.6.	le nombre de points du réseau avec interventions fréquentes	16
I.3.7.	le taux moyen de renouvellement des réseaux	16
I.3.8.	conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau	17

I.3.9.	indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux	17
I.3.10.	durée d'extinction de la dette	17
I.3.11.	le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente.....	17
I.3.12.	la gestion des réclamations.....	17
I.4.	le financement des investissements.....	18
I.4.1.	les travaux engagés pendant l'exercice	18
I.4.2.	l'état de la dette au 31 décembre 2008	19
I.4.3.	les projets et les travaux	19
I.4.4.	le programme pluriannuel de travaux.....	20
I.5.	les actions de solidarité et de coopération décentralisée	20
II.	le service public de l'assainissement non collectif.....	20
II.1.	les caractéristiques techniques du service	20
II.1.1.	le nombre d'habitants desservis	20
II.1.1.1.	le zonage.....	20
II.1.1.2.	l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service et périmètre	21
II.1.2.	l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	21
II.2.	la tarification et les recettes du service.....	22
II.2.1.	la tarification	22
II.2.1.1.	le contrôle du neuf ou de la réhabilitation.....	22
II.2.1.2.	le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien.....	22
II.2.2.	les recettes d'exploitation.....	22
II.3.	indicateur de performance : le taux de conformité des installations	22
II.4.	le financement des investissements.....	22
ANNEXE 1	23

La loi du 2 février 1995 et son nouveau décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007 (JO du 4 mai 2007) fixent les caractéristiques et les indicateurs à renseigner dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Cette obligation d'information a pour principal objectif une transparence réelle dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement vis-à-vis des élus et, surtout, vis-à-vis des usagers. Cette information doit, de plus, contribuer à faire progresser la qualité des services rendus aux usagers et ses performances.

I. Le service public de l'assainissement collectif

I.1. Les caractéristiques techniques du service :

I.1.1. Le territoire desservi

La commune de Saint-Germain-en-Laye est assainie par un réseau communal majoritairement de type unitaire. L'assainissement collectif concerne plusieurs zones de collecte, dont la principale est l'agglomération de Saint-Germain-en-Laye.

Cette zone de collecte principale est raccordée au réseau du Syndicat Intercommunal de la Région de Saint-Germain-en-Laye (S.I.A.R.G.) qui dirige, via le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S), les eaux usées vers l'émissaire interdépartemental Sèvres-Achères du S.I.A.A.P pour traitement à l'usine d'épuration Seine-Aval.

D'autres zones de collecte sont raccordées, soit directement à l'usine d'épuration Seine-Aval, soit aux réseaux des communes voisines.

Ainsi, la compétence de la collectivité s'exerce directement sur la collecte. Le traitement des eaux est majoritairement assuré par le S.I.A.A.P.

Le territoire de Saint-Germain-en-Laye comprend en outre 3.526 hectares de forêt dans laquelle certaines habitations sont assainies selon le mode autonome.

Le réseau communal collectif concerne :

- La partie urbanisée de l'agglomération de Saint-Germain ;
- Le quartier du Château du Val ;
- Le stade municipal, le Camp des Loges, la Maison d'Éducation de la Légion d'Honneur et la Fête des Loges ;
- La Cité Fromainville ;
- Le pavillon d'Herblay et le pavillon d'Artois ;
- Le Golf de Saint Germain ;
- Le camp militaire de Maisons-Laffitte ;

Les effluents de l'agglomération se rejettent dans le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye (SIARG). Il est constitué de grands collecteurs. Sur le territoire communal, on distingue 5 émissaires dans lesquels le réseau communal se déverse :

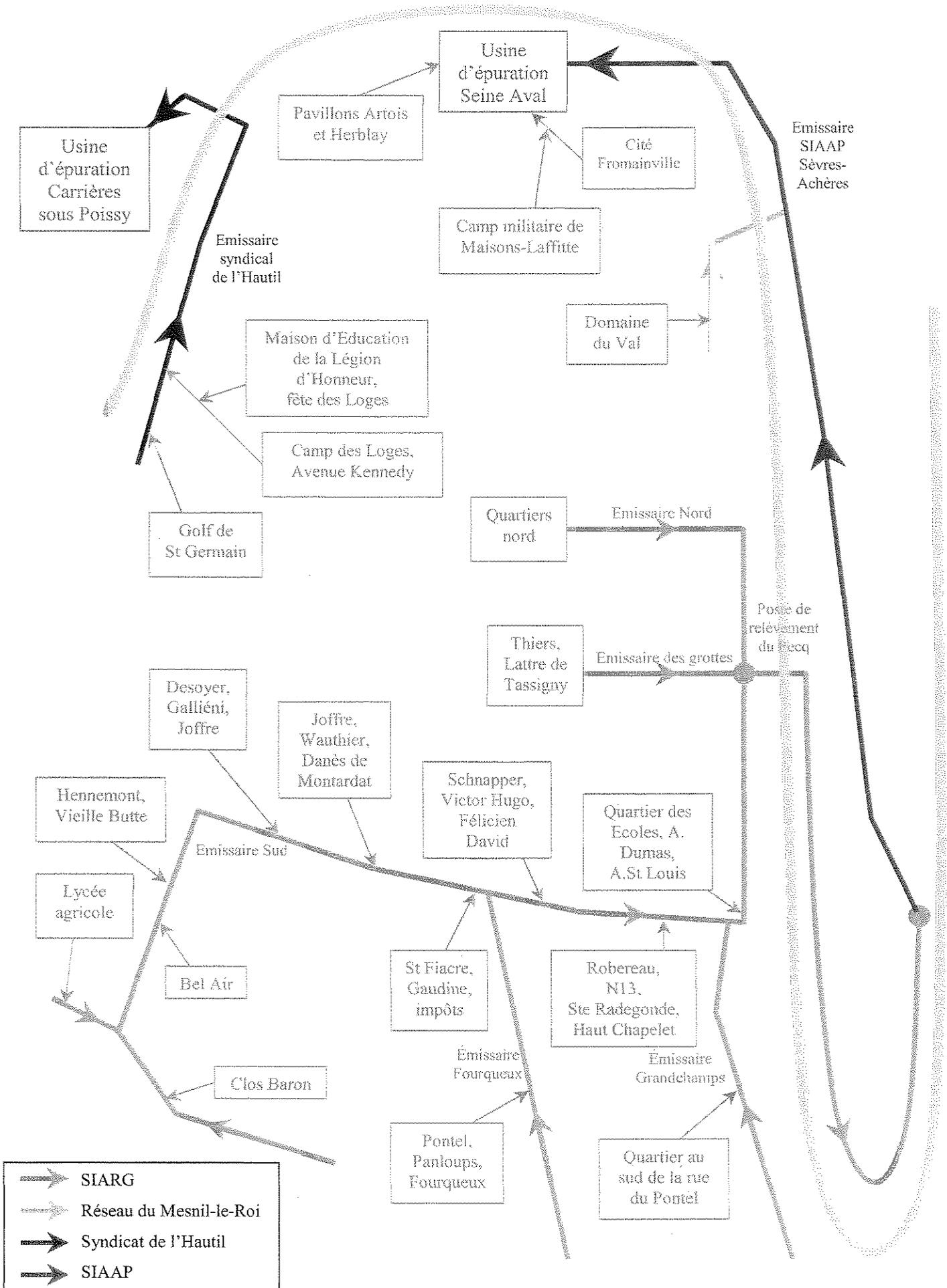
- Émissaire Nord (galerie 2x2 m) à l'aval de l'étoile des Neuf Routes, en limite communale avec le Pecq. Il reçoit l'ensemble des quartiers Nord et le quartier Turgot.
- Émissaire des Grottes (Ø1000) situé avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny, en bas de la rampe des Grottes et draine le quartier de la rue Thiers.
- Émissaire Sud (divers diamètres) qui traverse la commune de part en part, commence de la rue du Clos Baron, suit la rue Saint-Léger, arrive rue Schnapper et continue sur le territoire du Pecq. Il reprend différents bassins, notamment ceux à proximité du ru de Buzot. En amont, il reçoit une antenne syndicale venant du chemin des Plâtrières, qui collecte le hameau de Montaigu et le lycée agricole.
- Émissaire de Fourqueux (T130) situé sous la rue de Fourqueux et rejoint l'émissaire Sud au niveau de la place de la Fontaine Sainte-Catherine. Il récupère les eaux du quartier de la rue des noisetiers.
- Émissaire de Grandchamps (Ø600 et Ø800), rue du Professeur Roux. Il draine le quartier de la rue du Pontel.

Les effluents de la cité Fromainville, des pavillons d'Herblay et d'Artois, du quartier militaire de Maisons-Laffitte se déversent dans le réseau du S.I.A.A.P.

Les effluents du quartier du château du Val se déversent dans le réseau du Mesnil-le-Roi.

Le traitement des eaux ainsi collectées est réalisé à la station d'épuration Seine Aval.

D'autre part, les effluents des quartiers du camp des Loges, de la maison de la Légion d'Honneur et du golf de Saint-Germain se déversent dans le réseau du syndicat d'assainissement de l'Hautil. Ces effluents sont traités dans l'usine d'épuration de Carrières-sous-Poissy.



I.1.2. Le nombre d'habitants desservis et d'abonnés

Il s'agit du nombre de personnes qui sont domiciliées dans une zone où il existe une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou elle peut être raccordée.

Population 2006 (entrée en vigueur au 1 ^{er} janvier 2009)	43 015
Nombre d'abonné à l'assainissement	5 080
Taux de raccordement *	87 %
Volume assaini annuel (m ³)	2 437 774

* source : étude diagnostic de janvier 2001

Remarque : il est prévu la desserte de la zone dite de la ferme d'Hennemont (5 pavillons, le centre hippique et le corps de ferme). Cette zone fera l'objet d'un relevage des eaux afin de la raccorder au réseau communal.

I.1.3. Les usagers non domestiques

I.1.3.1. Les usagers publics

Bâtiments communaux (m ³)	91 892
Etablissements scolaires (m ³)	20 469
Total (d'après consommation)	112 361
Equivalents habitants (base : 150 litres/jour/habitant)	2 052 EH

Ces chiffres sont basés sur la consommation d'eau potable.

I.1.3.2. Les industriels et assimilés

Industriels raccordés avec prétraitement	Non connu
Industriels raccordés sans prétraitement	Non connu
Industries faisant l'objet d'arrêté / d'autorisation	Non connu
Volume rejeté total	322 161
Equivalents habitants (base : 150 litres/jour/habitant)	5 884 EH

Ces chiffres sont basés sur la consommation d'eau potable.

Remarque : La Ville se base sur les mêmes caractéristiques des rejets que ceux imposés par la DDASS.

Type d'établissement	Nombre*	Nombre d'autorisation de déversement	Nombre d'équipement d'assainissement connu
Restaurant / café	103	Non connu	2
Garage / Station service	16	Non connu	Huiles reprises par prestataire privé

Type d'établissement	Nombre*	Nombre d'autorisation de déversement	Nombre d'équipement d'assainissement connu
Boucherie / Charcuterie / Traiteur	21	Non connu	0
Pressing	10	Non connu	0
Imprimeur de labeur (offset)	1	Non connu	0
Blanchisserie industrielle	1	1	1
Centre hospitalier / Clinique	3	Non connu	1
Piscine privée	Non répertoriée	2	-

* Nombre issu de la base de données de la Ville, du recensement effectué lors du diagnostic assainissement de 2001 réalisé par Safège, et de la base de données de la Chambre des métiers.

Un partenariat avec la chambre des métiers et la chambre de commerces et d'industries sera mis en place afin d'améliorer la connaissance et le suivi des installations des usagers non domestiques.

I.1.4. L'évaluation des charges

La Ville n'a pas de mesure de charge de pollution de ces effluents collectés. Cependant, l'étude diagnostic envisagée par le service donnera une estimation de ces volumes.

I.1.5. Le réseau de collecte

I.1.5.1. La nature des effluents

Le réseau est unitaire ; seules quelques zones proches du ru de Buzot sont en réseau séparatif.

I.1.5.2. Les formes et matériaux des collecteurs

Le réseau d'assainissement de l'agglomération est ancien dans l'ensemble. Les phases de réalisation des travaux ont été les suivantes :

- Les principaux collecteurs du Centre Ville de 1860 à 1925 (souvent de type galerie empierrée).
- Les collecteurs de la rue Franklin et des quartiers résidentiels (appelés « Réserve Péreire ») de 1925 à 1939.
- Les collecteurs de la vallée du ru de Buzot : depuis 1947.

Les principaux ouvrages de la partie Nord de l'agglomération sont constitués par des ovoïdes en maçonnerie. Leur taille varie entre 1,30 mètres et 1,60 mètres de hauteur pour une largeur comprise entre 0,75 à 1 mètre de large.

Tous les autres éléments du réseau sont constitués par des canalisations pour la plupart en grès dans le Centre Ville (Ø400 et Ø300), et en béton armé dans les autres quartiers (Ø300 à Ø600).

I.1.5.3. Le linéaire du réseau

<i>Diamètre (mm)</i>	<i>Longueur de canalisation (m)</i>	<i>Proportion</i>
100	630	1,01
150	400	0,64
200	1 072	1,72
250	446	0,72
300	25 609	41,14
400	11 105	17,84
500	2 325	3,73
600	2 060	3,31
800	495	0,80
1000	910	1,46
1100	225	0,36
1300	920	1,48
1400	5 125	8,23
1500	260	0,42
1600	9 370	15,05
1800	1 430	2,30
TOTAL	62 251	100%

Les Coteaux du Bel Air sont équipés d'une galerie technique de 1,6 km de long regroupant les alimentations principales de l'ensemble des concessionnaires et un collecteur d'assainissement.

I.1.5.4. Les grilles et avaloirs

Afin d'assurer le drainage des eaux de ruissellement de nombreux avaloirs et grilles sont répartis dans la ville. On en compte environ 1500.

I.1.5.5. Les postes de refoulement

Sept postes de relèvement sont également présents sur le réseau :

- Au nouveau cimetière.
- Au terrain d'entraînement du PSG.
- Au stade municipal vers le réseau du camp militaire des Loges (bassin de collecte de Poissy).
- Au pont des Ambassadeurs.
- Sur la pelouse de la Fête des Loges.
- Rue Bastiat au niveau du bassin de rétention.
- Rampe piétonne sous la voie ferroviaire place Frahier.

I.1.5.6. Les déversoirs d'orage

Les cinq déversoirs d'orage se situent :

- Rue du Pontel et Avenue du Professeur Roux (ouvrage syndical). Dans cet ouvrage, un délestage vers le réseau pluvial syndical rue du Baron Gérard est possible.
- Place Aschaffenburg (ouvrage syndical), ce déversoir fait office de double surverse d'une part entre le réseau unitaire syndical et le réseau pluvial syndical et d'autre part entre le réseau communal de la place Sainte-Catherine et le réseau pluvial syndical.

- Rue Saint-Léger (ouvrage communal), délestage entre le réseau communal et le réseau syndical parallèle.
- Rue du Docteur Grandhomme (ouvrage communal), il déleste le raccordement entre le quartier Robereau et la rue Bonnemain.
- Route de Fourqueux (ouvrage syndical), il déleste l'émissaire syndical vers le réseau pluvial.

Ces ouvrages qui permettent le délestage du réseau communal vers le réseau syndical sont gérés avec l'aide du Syndicat d'Assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye.

I.1.5.7. Le bassin de rétention

Un bassin de rétention de 1700m³ situé rue Bastiat permet d'éviter les débordements du réseau sur la place Frahier.

I.1.6. Le mode de gestion du service

Le réseau de collecte communal est géré en régie. La maîtrise d'œuvre est assurée par le personnel communal.

Les travaux de curage, de petites et de grosses réparations ainsi que les inspections télévisées et le contrôle du réseau visitable sont confiés à des entreprises adjudicataires de marchés publics suite à une mise en concurrence sur appel d'offres ouvert.

I.1.6.1. Le curage et l'entretien

Depuis de nombreuses années, la Ville a opté pour un marché d'entretien des collecteurs d'assainissement visant à garantir l'écoulement normal et continu des eaux. Ces prestations ont été confiées à l'entreprise IFA (Ile-de-France Assainissement) en juin 2007.

Il comprend :

- Un curage de 10 km du réseau par an précédé d'une visite,
- 30 interventions de curage à la demande,
- Deux nettoyages par an des 1500 ouvrages d'engouffrement avec leur décantation éventuelle,
- Curage de séparateur d'hydrocarbures de parking (un seul séparateur prévu au marché),
- Inspections télévisées à la demande.

Aujourd'hui le service a en charge trois séparateur d'hydrocarbure, il est prévu de réaliser un avenant au contrat pour ajouter le curage annuel voire semestriel de ces dispositifs.

Ces prestations permettent de donner un état du réseau sur l'année et de réaliser un contrôle global des collecteurs. Les interventions sont programmées selon les difficultés rencontrées (constatations d'odeurs, débordements, remontés d'informations des entreprises ou des riverains, ...).

I.1.6.2. Les travaux en tranchée

Ces travaux comprennent toutes les réparations sur le réseau ainsi que les réalisations d'ouvrages neufs réalisées en tranchée ouverte. Un bordereau de prix détaillé permet d'adapter les travaux à effectuer.

En 2007, ce marché était confié au groupement Eurovia/SRBG. Celui-ci a été renouvelé en fin d'année après appel d'offre avec négociation et a été confié à SRBG.

I.1.6.3. Les travaux sans tranchée

Un marché a été lancé pour les travaux spécifiquement sans tranchée en fin d'année, il a été notifié en début d'année 2008.

Ces travaux concernent les rénovations de l'intérieur des canalisations soit par moyen humain soit par des techniques de chemisage. Il est également prévu des travaux de réfection d'ouvrages annexes tels que les avaloirs, les regards, etc...

I.1.6.4. L'entretien des postes de refoulement

Le contrôle et l'entretien des postes de relèvement sont effectués par EAV titulaire du marché depuis le mois de mai 2006. Il est renouvelé tous les 3 ans.

L'entretien comprend les vérifications des pompes mais aussi de toute la partie électrique et automatique des postes ainsi que le curage des cuves. Ce marché prévoit des forfaits horaires d'intervention en cas d'urgence.

I.2. La tarification et les recettes de service

I.2.1. Les modalités de tarification

Toutes les prestations ainsi que la part assainissement dans la facture d'eau sont soumises à une TVA de 5,5% (excepté la part communale).

Les recettes sont aux nombres de trois :

- part assainissement indexé sur le volume consommé,
- participation pour raccordement à l'égout (PRE),
- contrôle de bon raccordement.

I.2.1.1. Les modalités de tarification

Différentes catégories d'abonnés font l'objet d'un tarif différent :

- les abonnés communaux ne payent pas de surtaxe communale sur la part eau,
- les abonnés pour lesquels les effluents se jettent via le syndicat Boucle de Seine ou bien via le syndicat de Sartrouville ou encore le syndicat de l'Hautil (cf schéma du réseau page 6 du présent document) ont également une tarification différente.

Voir l'annexe 1.

I.2.1.2. Les modalités d'évolution et de révision

Part communale de l'assainissement dans la facture d'eau potable :

<i>délibération</i>	<i>Période exécutoire</i>	<i>Tarif 2007</i>	<i>Tarif 2008</i>	<i>Evolution</i>
Du 20 décembre 2007	Année 2008	0,1020 €/m ³	0,1040 €/m ³	2 %

L'évolution de tarification n'est pas basée sur une formule de révision, elle est proposé par le service selon une augmentation générale du coût de la vie (environ 2%).

Part communale de l'eau dans la facture d'eau potable :

délibération	Période exécutoire	Tarif 2007	Tarif 2008	Evolution
Du 20 décembre 2007	Année 2008	0,0400 €/m ³	0,0400 €/m ³	0 %

I.2.2. Les éléments relatifs au prix du mètre cubePrésentation d'une facture au 1^{er} janvier 2008 et au 1^{er} janvier 2009 pour 120m³ :

	Prix HT au 01/01/2008	Prix HT au 01/07/2008	Prix HT au 01/01/2009
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	32,40	32,94	33,52
. Consommation 120 m ³	131,65	133,97	134,16
Surtaxe Communale	4,80	4,80	4,80
Organismes d'Etat			
. Taxe sur les consommations d'eau	0,00	0,00	0,00
. Agence de l'eau prélèvt.	13,78	13,78	13,78
. Voies navigables France	1,09	1,33	1,33
T.V.A. à 5.5%	10,10	10,27	10,32
Sous total TTC eau	193,82	197,09	197,91
m3 TTC	1,62	1,64	1,65
COLLECTE & TRAITEMENT			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m ³	9,80	10,64	10,99
Part de la Collectivité			
. redevance communale	12,24	12,48	12,73
. surtaxes syndicales	10,40	10,40	11,72
. SIAAP	46,67	46,67	50,41
. modernisation des réseaux de collecte	33,24	33,24	34,56
T.V.A. à 5.5%	5,51	5,55	5,92
Sous total TTC assainissement	117,86	118,99	126,34
m3 TTC	0,98	0,99	1,05
Lutte contre la pollution	44,21	44,21	45,96
T.V.A. à 5.5%	2,43	2,43	2,53
Soit le m3 TTC	1,37	1,38	1,46
m ³ € TTC			
EAU + ASSAINISSEMENT	2,99	3,02	3,11

Cette facture est représentative de la majorité des abonnements des saint-germanoïis.

La part du délégataire revient au gestionnaire du réseau, ici Lyonnaise des Eaux. A cela s'ajoute la part des collectivités (communale et syndicales), enfin diverses taxes vont aux organismes de l'Etat. Certaines de ces dernières structures (Agence de l'eau, Voies navigables de France, ...) financent des projets d'assainissement (travaux, aménagement contre les inondations, ...) à l'aide de subventions accordées aux collectivités.

I.2.3. La facture d'eau

La surtaxe communale d'eau potable n'a pas augmenté entre 2008 et 2009. En revanche la part assainissement revenant à la commune est passée de 0,102 €/m³ au 1^{er} janvier 2008 à 0,104 €/m³ au 1^{er} juillet 2008 puis à 0,1061 €/m³ au 1^{er} janvier 2009.

Cette augmentation de 2% correspond sensiblement à l'évolution du coût de la vie.

I.2.4. Les autres recettes d'exploitation

I.2.4.1. La participation pour raccordement à l'égout (PRE)

Par **délibération du Conseil Municipal** en date du **3 novembre 1983** modifiée le 19 décembre 1984, il avait été décidé la création d'un droit pour le raccordement aux égouts. Le montant variait alors selon la nature et la surface du local raccordé.

Par **délibération en date du 12 juin 1991**, le mode de calcul a été modifié et fut indexé à l'indice TP01 (index général tous travaux). À cette date, le montant était de 4 841 F. La réévaluation annuelle se fait le 1^{er} juillet à partir de l'indice TP01 du mois de décembre précédent.

Ces délibérations mentionnent que cette participation est exigible pour une maison individuelle, par appartement dans un ensemble immobilier ainsi que par tranche inférieure ou égale à 100 m² de surface de plancher pour les immeubles industriels, commerciaux ou à usage de bureaux, et par tranche de 300 m² d'entrepôt.

Évolution de la PRE

<i>2007-2008</i>	<i>2008-2009</i>	<i>Evolution</i>
1 165,27 €	1 234,71 €	5,95 %

Formule de révision :

$$\frac{\text{Tarif année } n_0 \times \text{valeur TP01 année } n}{\text{valeur TP01 année } n_0}$$

$$\text{Soit du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008 : } \frac{738,01 \times 562,10}{356,0} = 1165,27 \text{ €}$$

$$\text{et du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009 : } \frac{738,01 \times 595,6}{356,0} = 1234,71 \text{ €}$$

I.2.4.2. Le contrôle de bon raccordement

Depuis 2004, la Ville a mis en place un tarif pour le contrôle de bon raccordement au réseau communal d'assainissement. Ces prestations sont réalisées depuis juin 2007 par l'entreprise IFA. La taxe couvre le prix du bordereau du marché ainsi que le travail effectué par le service Voirie-Réseaux.

L'évolution de tarification n'est pas basée sur une formule de révision, elle est proposée par le service selon une augmentation générale du coût de la vie (environ 2%).

Evolution du tarif pour un contrôle de bon raccordement

délibération	Période exécutoire	Type de forfait	Tarif 2007	Tarif 2008	Evolution
Du 20 décembre 2007	Année 2008	Pavillon ou immeuble d'un étage au plus	214 €	218 €	1,87 %
		Immeuble de plus d'un étage	316 €	321 €	1,58 %
		Pour chaque demande supplémentaire	214 €	217,50 €	1,64 %

1.3. Les indicateurs de performance

1.3.1. Le taux de desserte des réseaux de collecte

Taux de desserte = nombre d'abonnés effectifs / nombre d'abonnés potentiels

Le nombre d'abonné assainissement est évalué à 5 080.

Nous comptons 5 550 abonnés à l'eau potable et 65 installations d'assainissement non collectif.

Le taux de desserte est donc égal à 0,93.

1.3.2. La connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux de collecte

L'indicateur est défini selon un indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 elles concernent la connaissance et l'inventaire ; de 70 à 100, elles portent sur la gestion.

<i>Echelle de notation selon l'arrêté du 2 mai 2007</i>		<i>note</i>
Absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	0	-
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements	10	-
Mise à jour du plan au moins annuelle	20	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	+ 10	10
Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	+ 10	10
Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)	+ 10	0
Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchement entre deux regards de visite)	+ 10	0

Définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	+ 10	0
Localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	+ 10	10
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	+ 10	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement	+ 10	0
TOTAL connaissance et gestion du patrimoine	100	50

I.3.3. La conformité de la collecte des effluents, des équipements des stations d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration

La commune n'est chargée que de la collecte des effluents, le transport hors du territoire communal est assuré par le syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Saint-Germain-en-Laye (SIARSGL). Le traitement est de la compétence du syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP).

I.3.3.1. La conformité de la collecte des effluents

I.3.3.1.1. L'étendue du réseau

La quasi-totalité de l'agglomération de Saint-Germain-en-Laye est desservie en assainissement.

Concernant l'eau usée, seule une extension de réseau a été nécessaire pour le raccordement de la propriété sise 10 ter avenue du Général Leclerc en 2008.

I.3.3.1.2. Le déversement de temps sec

Aucun déversement ou rejet direct en milieu naturel ne peut avoir lieu à Saint-Germain-en-Laye. Tous les effluents se déversent dans le réseau syndical.

I.3.3.1.3. La fuite et l'apport d'eaux claires parasites

Le diagnostic de 2001 réalisé par le bureau d'étude Safege a montré que les apports d'eaux claires parasites permanentes (ECPP) sont d'environ 2 280 m³/j soit environ 30% du débit par temps sec.

Depuis le début de l'année 2008, le service assainissement s'est doté d'un marché à bon de commande pour les travaux sans tranchées. Celui-ci est destiné à la réparation par l'intérieur des canalisations visitables ou non visitables afin de leur rendre leur étanchéité et ainsi de combattre les apports d'ECPP.

Par ailleurs, il est prévu une étude diagnostic courant 2009-2010 qui définira toutes les caractéristiques du patrimoine tant techniques que fonctionnelles. Elle permettra d'établir un programme de travaux pluriannuel.

I.3.3.2. La conformité des équipements d'épuration

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne gère pas d'équipement d'épuration.

I.3.3.3. La conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne gère pas d'équipement d'épuration.

I.3.3.4. L'évolution du taux de dépollution

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne gère pas d'équipement d'épuration.

I.3.4. Le taux de boues évacuées de façon conforme

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne gère pas d'équipement d'épuration.

I.3.5. Le taux de débordement des effluents chez les usagers

Il s'agit du nombre de demande d'indemnisation présentée par des tiers, usagers ou non du service.

	<i>Demande d'indemnisation</i>		
Date d'ouverture du dossier	16 juin 2008	30 septembre 2008	3 novembre 2008
Nature du sinistre	Dégât des eaux dans les caves de l'immeuble du 21-23-25 rue au pain	Dégât des eaux dans une des caves de l'immeuble sis 2 rue Collignon	Dégât des eaux dans un des appartements situé en entresol de l'immeuble
Cause présumée	En cours d'expertise.	Branchement privatif déboîté ou détérioré. Descente des eaux pluviales non conforme.	Branchement privatif détérioré. Descente des eaux pluviales non conforme.

I.3.6. Le nombre de points du réseau avec interventions fréquentes

C'est le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées nécessitant au moins deux interventions par an, hors branchement strict.

<i>Rue concernée</i>	<i>Nature</i>	<i>Type d'intervention</i>	<i>Cause</i>
Avenue Kennedy	Mauvais écoulement	curage	Amas de graisse
Ru de Buzot (rue du Val Joyeux)	Mauvais écoulement du ru	Extraction des déchets	Encombrement dû aux déchets flottants

Une étude sera menée sur le réseau de l'avenue Kennedy et les éventuels travaux engagés afin d'améliorer l'écoulement des effluents.

L'installation de grilles sur le ru à deux endroits est prévue afin de faciliter l'enlèvement des déchets. Le ru traverse des propriétés privées et s'encombre de déchets flottants au niveau de la rue du Val Joyeux. Par la suite, il sera plus facile de comprendre d'où viennent les déchets et une sensibilisation pourra être menée auprès des propriétaires concernés.

I.3.7. Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Il s'agit d'apprécier le maintien de la valeur patrimoniale de la collectivité.

longueur cumulée de canalisation renouvelée au cours des cinq dernières années X 100
5 X longueur de canalisation

Soit : $2822 \text{ m} / 62\,251 \text{ m} \times 5 = 0,9\%$

Ainsi pour 2822 mètres de canalisation renouvelée, le taux de renouvellement du réseau est de 0,9 %

Sur le total du renouvellement, près de 35 % ont eu lieu en 2008. En effet, dès cette année ont eu lieu des travaux de réfection sans tranchée (réhabilitation d'égout visitable et gainage de non visitable). L'effort de réhabilitation des égouts par l'intérieur va se poursuivre dans les prochaines années.

1.3.8. La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de la police de l'eau

La commune de Saint-Germain-en-Laye ne possède pas d'équipement d'épuration.

1.3.9. L'indice de connaissance des rejets en milieu naturel par les réseaux

Les deux ouvrages communaux ne déversent pas dans le milieu naturel. Le déversoir d'orage (DO) rue Saint-Léger déleste dans le réseau syndical. Le DO rue du Docteur Grandhomme sert de surverse pour le quartier Robereau vers le réseau communal de la rue Bonnemain.

1.3.10. La durée d'extinction de la dette

Il s'agit de la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

L'indicateur est calculé (à partir du compte administratif) de la manière suivante :

Encours total de la dette / épargne brute annuelle

Soit en 2008 : $212\,017,40 / 166\,811,83 = 1,27$

1.3.11. Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

A Saint-Germain-en-Laye, le taux d'impayés au 31 décembre 2008 sur les factures émises au titre de l'année 2007 s'élève à 0,03% *.

* Sources Lyonnaises des Eaux

1.3.12. La gestion des réclamations

Le décret impose de préciser si le service a mis en place un dispositif de mémorisation des réclamations écrites et, si oui, lequel avec le taux de réclamations.

La Ville a mis en place un suivi des courriers et des courriels. Ils sont tous enregistrés et archivés. Il est possible de rechercher par mot clé les mails et les courriers numérisés.

Ce dispositif permet donc de retrouver relativement facilement les courriels concernant l'assainissement.

En revanche, les courriers « papier » sont archivés dans le service par rue. Il est donc difficile et fastidieux de rechercher des éventuelles réclamations.

La recherche à partir des courriers envoyés a donné :

<i>Nature de la réclamation</i>	<i>Nombre de réclamation</i>
Affaissement assainissement privé	1
Extension du réseau pour raccordement	1
Nuisance suite à tampon descellé	2
odeur	2
Engorgement de boîte de branchement	2
Infiltration / humidité	2
Problème structurel du réseau	1

I.4. Le financement des investissements

I.4.1. Les travaux engagés pendant l'exercice

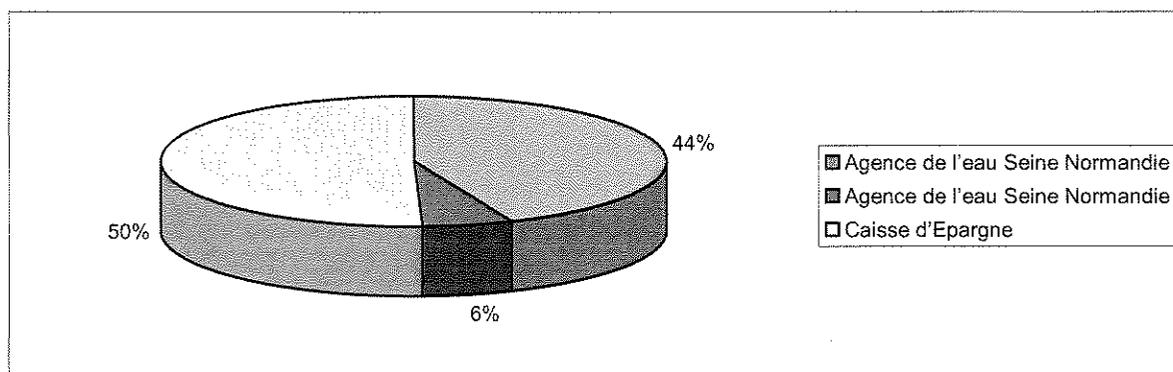
<i>Principaux travaux réalisés en 2008</i>	
<i>Désignation</i>	<i>Montant TTC (euros)</i>
Extension du réseau avenue du Général Leclerc (Ø200 sur 75m)	70 412,28
Rampe des Grottes réhabilitation de l'égout intérieur	27 430,26
Rampe des Grottes dévoiement de réseau (Ø300 sur 150m)	69 724,15
Réhabilitation collecteur visitable rue au Pain et rue Collignon (T160 sur 200m)	48 755,66
Réhabilitation collecteur non visitable (chemisage) avenue du Maréchal Foch	67 915,54
Extension du réseau rue Pasteur (Ø400 sur 200m) (financement partagé avec DIRIF)	36 894,54
Réfection et extension du réseau rue du Fer à Cheval (Ø300 sur 140m)	43 604,94
Création d'avaloirs au carrefour Alsace - Molière	19 533,55
Rehausse de l'accès au poste de refoulement au Pont des Ambassadeurs	4 756,81
Création de deux avaloirs rue Schnapper	11 215,73
Fourniture et pose d'une pompe de refoulement au poste du stade municipal Georges Lefèvre	6 107,97

Commentaire :

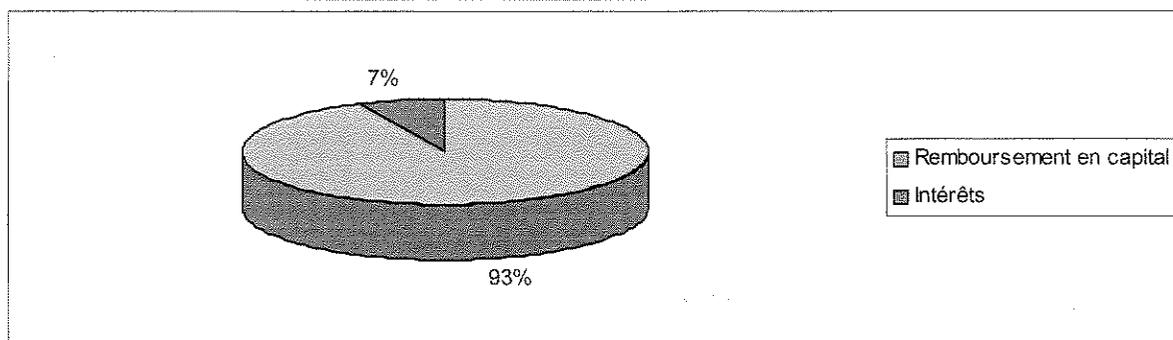
La réhabilitation du patrimoine s'est intensifiée en 2008, grâce au nouveau bail de travaux sans tranchée, et va se poursuivre dans les prochaines années.

I.4.2. L'état de la dette au 31 décembre 2008Dette en capital

<i>Organisme prêteur</i>	<i>Projet concerné</i>	<i>Montant en euros</i>
Agence de l'eau Seine Normandie	Travaux de réhabilitation du réseau rue Wauthier	92 400,00
Agence de l'eau Seine Normandie	Travaux de raccordement rue du Val Joyeux	12 541,61
Caisse d'Epargne	Travaux d'assainissement divers	107 075,79
Total		212 017,40

Annuité 2008

Remboursement en capital	60 715,52
Intérêts	4 623,71
Total	65 339,23

**I.4.3. Les projets et les travaux**

Les travaux programmés ou envisagés pour les exercices ultérieurs :

<i>Projets / travaux programmés</i>	<i>Montant estimé (€ TTC)</i>	<i>Priorité*</i>
kennedy (étude)	10 000	2
kennedy (travaux)	200 000	2
ferme jonction (étude)	15 000	1
ferme jonction (travaux)	350 000	1
schnapper (réhabilitation)	150 000	1
vieux marché (réhabilitation)	80 000	1
ru de buzot (grille pour déchets flottants)	20 000	1
bons enfants (réfection complète)	110 000	1
état des lieux et diagnostic du réseau	250 000	2
poursuivre la réhabilitation des collecteurs selon ITV (3 chantiers par an environ) pour lutter contre les ECPP	150 000	2

* priorité : 1=important, 2=secondaire

I.4.4. Le programme pluriannuel de travaux

Inexistant, un programme pluriannuel sera planifié à l'issue de l'étude diagnostic.

I.5. Les actions de solidarité et de coopération décentralisée

Néant.

II. Le service public de l'assainissement non collectif

II.1. Les caractéristiques techniques du service

II.1.1. Le nombre d'habitants desservis

II.1.1.1. Le zonage

Le territoire de Saint-Germain-en-Laye est occupé aux trois quarts par la forêt domaniale (3553ha pour une superficie totale de 4827ha).

Les habitations non desservies par l'assainissement collectif sont toutes situées en forêt, ce qui explique le besoin d'équipement d'assainissement non collectif :

<i>Secteur</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nombre logements</i>	<i>Type</i>
7	Cité Grand Cormier	1	Entreprise
7	Cité Coligny	5	Habitation
8	Cité de la Croix Saint Simon	20	18 habitations + 2 locaux vides
9	Etang du Corra	2	Ecole de voile + Habitation
10	Cité de la Garenne	24	Habitation
11	Croix de Noailles	1	Restaurant
15	MF de la Grille Royale	1	Habitation
16	MF de Brancas	1	Habitation
19	Pavillon de la Muette	1	Habitation
20	MF de l'étoile du Loup	1	Habitation
21	MF de la Porte de Conflans	1	Habitation

<i>Secteur</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Nombre logements</i>	<i>Type</i>
23	MF de la Vente aux Dames	1	Habitation
24	MF de Pallis Ferrard	1	Habitation
25	MF du Chêne Capitaine	1	Habitation
26	MF de l'hippodrome	1	Habitation
27	MF de la Croix Saint Simon	1	Habitation
28	La Faisanderie	1	Habitation
29	MF de la Cote de Poissy	1	Habitation
Total		65	

Aptitude des sols* :

<i>Classe</i>	<i>Filière</i>	<i>Localisation (par secteur)</i>
1	Tranchées d'infiltration	11,19, 20, 26, 27,28, 29, 30, 31
2	Lit filtrant vertical non drainé	7, 8, 10, 15, 16, 21, 23, 24, 25, 29
3	Lit filtrant vertical drainé	14 (MF de grille Dauphine – raccordée)
4	Tertre d'infiltration	9

*Sources : rapport zonage de mai 2003

Le zonage a été réalisé et acté en octobre 2005 dans le plan local d'urbanisme (PLU).

II.1.1.2. L'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service et périmètre

A ce jour, 65 installations sont concernées par ce service.

La forêt est classée en zone N (espaces naturels et forestiers sensibles). Le PLU indique « l'interdiction pure et simple des constructions nouvelles et des extensions des constructions existantes » dans cette zone. Cette prescription rend l'évolution du nombre de ménage desservi quasi-nulle.

Globalement, moins de 0,4% des saint-germanoises sont concernés par l'assainissement non collectif.

II.1.2. L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer la maîtrise des pollutions domestiques diffuses et d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif : les missions obligatoires et les missions facultatives.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100 :

<i>Echelle de notation selon l'arrêté du 2 mai 2007</i>		<i>note</i>
A – éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif par une délibération	+ 20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	+ 30	0
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	+ 30	30

B – Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :		
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	+ 10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	+ 20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	+ 10	0
TOTAL mise en œuvre de l'assainissement non collectif	100	70

Commentaire :

- Le zonage a été approuvé par délibération du 18 octobre 2005.
- Le règlement du service public d'assainissement non collectif a été acté par délibération du 18 septembre 2008.
- Les prestations du service ont débuté en fin d'année 2008.

La prestation fait l'objet de deux phases :

- Phase 1 : un diagnostic et un programme de réhabilitation éventuelle de toutes les installations. Cette première phase est en cours.
- Phase 2 : le contrôle périodique tous les quatre ans et le suivi de chantier.

II.2. La tarification et les recettes du service

II.2.1. La tarification

Le service est assujetti à une TVA de 5,5%.

La mise en place du service ayant eu lieu en fin d'année de l'exercice concerné, les recettes sont inexistantes.

II.2.1.1. Le contrôle du neuf ou de la réhabilitation

Pour cette prestation, il a été mis en place une redevance forfaitaire de 200 € TTC, le tarif ayant été adopté lors du conseil municipal en date du 18 septembre 2008.

Cette tarification n'a pas engendré de recette pour 2008 puisque la prestation n'a pas encore eu lieu. Celle-ci est prévue en phase 2 de la mise en place du service.

II.2.1.2. Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien

Au même titre que la redevance précédente, celle-ci a été mise en place dans les mêmes conditions et s'élève à 120 € TTC. Elle n'a pas généré de recette en 2008.

II.2.2. Les recettes d'exploitation

Le service débutant en fin d'année, il n'y a pas de recette d'exploitation en 2008.

II.3. L'indicateur de performance : le taux de conformité des installations

Il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur ne peut être calculé cette année.

II.4. Le financement des investissements

La desserte étant très peu étendue, le service se limite aux missions obligatoires de contrôle. Il n'a donc pas vocation à effectuer des travaux.

ANNEXE 1

Tarif pour les abonnés communaux « syndicat Boucle de Seine », représentant tous les bâtiments communaux situés en agglomération :

	Prix HT au 01/01/2008	Prix HT au 01/07/2008	Prix HT au 01/01/2009
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	32,40	32,94	33,52
. Consommation 120 m ³	131,65	133,97	134,15
Surtaxe Communale	0,00	0,00	0,00
Organismes d'Etat			
. Taxe sur les consommations d'eau	0,00	0,00	0,00
. Agence de l'eau prélevt.	13,78	13,78	13,78
. Voies navigables France	1,09	1,33	1,33
T.V.A. à 5.5%	9,84	10,01	10,05
Sous total TTC eau	188,76	192,03	192,83
m3 TTC	1,57	1,60	1,61
COLLECTE & TRAITEMENT			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m ³	9,80	10,64	10,99
Part de la Collectivité			
. redevance communale	12,24	12,48	12,73
. surtaxes syndicales	10,40	10,40	11,72
. SIAAP	46,67	46,67	50,41
. modernisation des réseaux de collecte	33,24	33,24	34,56
T.V.A. à 5.5%	5,51	5,55	5,92
Sous total TTC assainissement	117,86	118,99	126,34
m3 TTC	0,98	0,99	1,05
Lutte contre la pollution	44,21	44,21	45,96
T.V.A. à 5.5%	2,43	2,43	2,53
Soit le m3 TTC	1,37	1,38	1,46
m ³ € TTC			
EAU + ASSAINISSEMENT	2,94	2,98	3,06

Tarif pour les abonnés communaux « Syndicat de l'Hautil », représentant le stade municipal Georges Lefèvre avenue du Président Kennedy :

	Prix HT au 01/01/2008	Prix HT au 01/07/2008	Prix HT au 01/01/2009
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	32,40	32,94	33,52
. Consommation 120 m ³	131,65	133,97	134,15
Surtaxe Communale	0,00	0,00	0,00
Organismes d'Etat			
. Taxe sur les consommations d'eau	0,00	0,00	0,00
. Agence de l'eau prélevt.	13,78	13,78	13,78
. Voies navigables France	1,09	1,33	1,33
T.V.A. à 5.5%	9,84	10,01	10,05
Sous total TTC eau	188,76	192,03	192,83
m3 TTC	1,57	1,60	1,61
COLLECTE & TRAITEMENT			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m ³	24,61	25,01	25,91
Part de la Collectivité			
. redevance communale	26,12	26,12	26,12
. surtaxes syndicales	22,39	22,39	22,39
. SIAAP	46,67	46,67	50,41
. modernisation des réseaux de collecte	33,24	33,24	34,56
T.V.A. à 5.5%	6,98	7,00	7,33
Sous total TTC assainissement	160,02	160,43	166,73
m3 TTC	1,33	1,34	1,39
Lutte contre la pollution	44,21	44,21	45,96
T.V.A. à 5.5%	2,43	2,43	2,53
Soit le m3 TTC	1,72	1,73	1,79
m ³ € TTC			
EAU + ASSAINISSEMENT	3,30	3,33	3,40

Tarif pour les abonnés particuliers «Syndicat Boucle de Seine», représentant tous les habitants situés en agglomération :

	Prix HT au 01/01/2008	Prix HT au 01/07/2008	Prix HT au 01/01/2009
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	32,40	32,94	33,52
. Consommation 120 m ³	131,65	133,97	134,16
Surtaxe Communale	4,80	4,80	4,80
Organismes d'Etat			
. Taxe sur les consommations d'eau	0,00	0,00	0,00
. Agence de l'eau prélevt.	13,78	13,78	13,78
. Voies navigables France	1,09	1,33	1,33
T.V.A. à 5.5%	10,10	10,27	10,32
Sous total TTC eau	193,82	197,09	197,91
m3 TTC	1,62	1,64	1,65
COLLECTE & TRAITEMENT			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m ³	9,80	10,64	10,99
Part de la Collectivité			
. redevance communale	12,24	12,48	12,73
. surtaxes syndicales	10,40	10,40	11,72
. SIAAP	46,67	46,67	50,41
. modernisation des réseaux de collecte	33,24	33,24	34,56
T.V.A. à 5.5%	5,51	5,55	5,92
Sous total TTC assainissement	117,86	118,99	126,34
m3 TTC	0,98	0,99	1,05
Lutte contre la pollution	44,21	44,21	45,96
T.V.A. à 5.5%	2,43	2,43	2,53
Soit le m3 TTC	1,37	1,38	1,46
m ³ € TTC			
EAU + ASSAINISSEMENT	2,99	3,02	3,11

Tarif pour les abonnés particuliers « Syndicat de Sartrouville », représentant tous les habitants du Domaine du Val :

	Prix HT au 01/01/2008	Prix HT au 01/07/2008	Prix HT au 01/01/2009
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	32,40	32,94	33,52
. Consommation 120 m ³	131,65	133,97	134,16
Surtaxe Communale	4,80	4,80	4,80
Organismes d'Etat			
. Taxe sur les consommations d'eau	0,00	0,00	0,00
. Agence de l'eau prélèvt.	13,78	13,78	13,78
. Voies navigables France	1,09	1,09	1,33
T.V.A. à 5.5%	10,10	10,26	10,32
Sous total TTC eau	193,82	196,84	197,91
m3 TTC	1,62	1,64	1,65
COLLECTE & TRAITEMENT			
Part de la Collectivité			
. redevance communale	12,48	12,48	12,73
. surtaxes syndicales	4,80	14,88	14,88
. SIAAP	46,67	46,67	50,41
. modernisation des réseaux de collecte	33,24	33,24	34,56
T.V.A. à 5.5%	7,23	7,78	8,26
Sous total TTC assainissement	104,41	115,05	120,85
m3 TTC	0,87	0,96	1,01
Lutte contre la pollution	44,21	44,21	45,96
T.V.A. à 5.5%	2,43	2,43	2,53
Soit le m3 TTC	1,26	1,35	1,41
m € TTC			
EAU + ASSAINISSEMENT	2,87	2,99	3,06

Tarif pour les abonnés particuliers « Syndicat de l'Hautil », représentant la Maison d'éducation de la Légion d'Honneur, le Camp des Loges et tous les habitants de l'avenue du Président Kennedy ainsi que le Golf de Saint-Germain :

	Prix HT au 01/01/2008	Prix HT au 01/07/2008	Prix HT au 01/01/2009
DISTRIBUTION DE L'EAU			
Part du délégataire			
. Abonnement	32,40	32,94	33,52
. Consommation 120 m ³	131,65	133,97	134,16
Surtaxe Communale	4,80	4,80	4,80
Organismes d'Etat			
. Taxe sur les consommations d'eau	0,00	0,00	0,00
. Agence de l'eau prélèvt.	13,78	13,78	13,78
. Voies navigables France	1,09	1,33	1,33
T.V.A. à 5.5%	10,10	10,27	10,32
Sous total TTC eau	193,82	197,09	197,91
m3 TTC	1,62	1,64	1,65
COLLECTE & TRAITEMENT			
Part du délégataire			
. Consommation 120 m ³	24,61	25,01	25,91
Part de la Collectivité			
. redevance communale	26,12	26,12	26,12
. surtaxes syndicales	22,39	22,39	22,39
. SIAAP	46,67	46,67	50,41
. modernisation des réseaux de collecte	33,24	33,24	34,56
T.V.A. à 5.5%	6,98	7,00	7,33
Sous total TTC assainissement	160,02	160,43	166,73
m3 TTC	1,33	1,34	1,39
Lutte contre la pollution	44,21	44,21	45,96
T.V.A. à 5.5%	2,43	2,43	2,53
Soit le m3 TTC	1,72	1,73	1,79
m ³ € TTC			
EAU + ASSAINISSEMENT	3,34	3,37	3,44